



REGLEMENT DE COURSE TRAIL DE PIGNAN 2026

**COMMUNES DE PIGNAN, COURNONTERRAL, MURVIEL LES MONTPELLIER
ET SAINT PAUL ET VALMALLE**

Les épreuves

L'association Endurance Club Garrigues « ECG Pignan » organise une course nature intitulée le trail de Pignan le dimanche 25 janvier 2026 sur les communes de Pignan, Cournonterral, Murviel les Montpellier et Saint Paul et Valmalle.

Cette course est à vocation humanitaire, les bénéfices seront versés aux associations pignanaises Togo Mil Partages (qui apporte son soutien aux enfants orphelins d'Atakpamé au Togo), le Secours Populaire et le CCAS de Pignan

Cette manifestation se compose de 4 épreuves chronométrées dites trail découverte, une randonnée non chronométrée et une course enfant de 1,5 km (la picholine) non chronométrée pour les enfants nés entre 2013 et 2016 :

- Une course nature de 31 km (l'olivière) en solo ouverte à partir de la catégorie espoir (20/22 ans, né avant le 31 décembre 2006) dénivelé 1000 m.
- Une course nature de 20 km (la rougette) en solo ou en duo ouverte à partir de la catégorie junior (18/19 ans, né avant le 31 décembre 2008) dénivelé 600 m.
- Une course nature de 12 km (la garrigue) en solo ouverte à partir de la catégorie cadet (16/17 ans, né avant le 31 décembre 2010) dénivelé 200 m.
- Une course nature de 4,5 km (la pignanaise) en solo ouverte à partir de la catégorie minime (14/15 ans, né avant le 31 décembre 2012) dénivelé 50 m.
- Une randonnée de 8 km (la Rando Verdale) en solo ouverte à partir de la catégorie minime (14/15 ans, né avant le 31 décembre 2012).

Règlement Trail de Pignan

Les heures de départ des différentes courses sont prévues comme suit :

- 8 h pour l'olivière (31 km)
- 9 h pour la rougette (20 km)
- 10 h pour la gariguette (12 km)
- 9 h 45 pour la randonnée verdale (8 km)
- 11 h pour la pignanaise (4,5 km)
- 11 h 30 pour la picholine (1,5 km)

L'heure limite d'arrivée est fixée à 13 h 30 pour toutes les courses.

Pour le 31 km, 2 barrières horaires sont fixées :

- Les concurrents devront passer au point de contrôle situé au km 12.5 (ravitaillement de la bergerie) avant 10h15 (rythme 5,6 km/h minimum). Les concurrents arrivant après cet horaire à ce point devront remettre leur puce à l'organisation et seront invités à suivre le parcours de la rougette (20km).
- Les concurrents devront passer au point de contrôle situé au km 15 avant 10h45 (rythme 5,45 km/h minimum). Les concurrents arrivant après cet horaire à ce point devront remettre leur puce à l'organisation et seront invités à poursuivre le parcours de l'olivière (31km) sans la boucle autour du pioch crabouillés (suppression de 3,5km).

Des ravitaillements solides et liquides sont prévus pour l'olivière (31 km) aux kms 12,5, 23 et 28. Pour la rougette (20 km), 2 ravitaillements sont prévus km 12,5 et km 18. Pour la gariguette (12 km) il y a un ravitaillement au km 8,9.

Etant donné qu'il n'y a pas de ravitaillement tous les 5 km, les courses (Olivière, Rougette et Gariguette) se déroulent en semi-autosuffisance. Pour l'olivière et la rougette, le matériel obligatoire suivant est demandé à chaque coureur : quantité d'eau minimum, téléphone et couverture de survie). Ce matériel doit être présenté à toute demande de l'organisateur.

Il n'y a pas de ravitaillement pour le 4,5 km. A l'arrivée, pour l'ensemble des courses, chaque coureur pourra se restaurer au grand ravitaillement d'arrivée.

Les accompagnants à vélo ou toute forme de véhicules sont interdits.

La nature des parcours proposés est de type route et sentiers avec quelques monotraces et composés par portions de cailloux plus ou moins gros.

Règlement Trail de Pignan

Les parcours du 31 km et du 20 km se déroulent en partie en zone Natura 2000. Chaque coureur s'engage à respecter l'environnement, à suivre le parcours balisé et à ne jeter aucun déchet dans la nature (des zones de propreté sont prévues aux ravitaillements).

Tout comportement irrespectueux du participant : jet d'emballages, piétinement de zones protégées... fera l'objet d'une disqualification immédiate.

L'organisation se réserve le droit de modifier les parcours en cas d'intempéries ou d'annuler l'épreuve en cas de force majeure.

En cas d'annulation, les participants ayant versé leur cotisation seront remboursés de celle-ci après une déduction forfaitaire de 2 € permettant à l'organisation de faire face aux frais engagés avant l'annulation.

Inscriptions

Les inscriptions pour les épreuves chronométrées pourront se faire en ligne sur le site de ATS Sport (www.ats-sport.com) jusqu'au vendredi 23 janvier 2026 à 18h. Dans la limite des places disponibles, les coureurs pourront s'inscrire sur place le samedi après-midi entre 14 h et 18 h et le dimanche matin à partir de 6 h 30 jusqu'à 30 minutes du départ. Pour les courses enfants, les inscriptions ne seront possibles que sur place aux mêmes horaires. Toute inscription est définitive et aucun remboursement ne sera effectué en cas de désistement du coureur.

Le nombre de coureurs est limité à 300 pour l'olivière (31 km), 500 pour la rougette (20 km) y compris avec les duos, 450 pour la garriguette (12 km), 250 pour la pignanaise (4,5 km) et 200 pour la randonnée verdale (8 km).

TARIFS	En ligne jusqu'au 31/12/2025	En ligne du 1/01/2026 au 23/01/2026	Sur place le 24/01/2025 ou 25/01/2025
l'olivière (31 km)	25,00 €	29,00 €	35,00 €
la rougette (20 km)	18,00 €	21,00 €	25,00 €
la rougette en duo (par équipe)	36,00 €	42,00 €	50,00 €
la garrigette (12 km)	12,00 €	15,00 €	18,00 €
la pignanaise (4,5km)	6,00 €	8,00 €	10,00 €
la pignanaise rando (8 km)	6,00 €	8,00 €	10,00 €

Pour la course enfant (la picholine), l'inscription pourra se faire sur place (samedi ou dimanche), cette course étant sans frais d'inscription.

Conformément à la règlementation en vigueur de la Fédération Française d' Athlétisme (FFA), Article II-A, la participation au « Trail de Pignan » est soumise à la présentation obligatoire par les participants majeurs d' un justificatif médical correspondant à l' un des documents suivants :

- Suite à la récente évolution de la réglementation, une attestation PPS (Parcours Prevention Sante) datant de moins de trois (3) mois, a la date de la compétition. L' attestation devra être établie à compter du 26 novembre 2025.
Lien : <https://pps.athle.fr/?locale=fr>
- une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un «Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par un médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées).

Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

Licences, certificats médicaux, attestations parentales pour les mineurs

Les mineurs quant à eux, ne sont pas concernés par la mise en place du dispositif PPS (Parcours Prévention Santé). La participation des mineurs à une compétition est soumise :

- Soit à la présentation à l'Organisateur d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte) ne sont pas acceptées.
- Soit à la signature par les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur d'une attestation confirmant que chacune des rubriques du questionnaire relatif à son état de santé (page 1 seulement) donne lieu à une réponse négative.

Attention : Ne pas transmettre le questionnaire de santé qui est confidentiel. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée datant de moins de six mois. »

Dossards

Le retrait des dossards sera possible le samedi 24 janvier 2026 de 14 h à 18 h dans les caves du château à Pignan et le dimanche 25 janvier 2026 à partir de 6 h 30 jusqu'à 15 minutes avant l'heure de départ de la course devant celles-ci. Un coureur non muni d'un dossard délivré par l'organisation ne sera pas autorisé à prendre le départ de l'épreuve.

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve.

Le dossard doit être porté sur la poitrine tel qu'il est remis et ne doit pas être coupé, plié ou obstrué de quelque manière que ce soit. Le dossard doit être porté de façon à être entièrement visible

En cas d'abandon, le coureur doit remettre son dossard et sa puce soit à un poste de ravitaillement soit à un signaleur soit à l'arrivée. Il ne doit pas quitter la course sans prévenir l'organisation.

Classement et récompenses

Un classement général et un classement par catégories sera établi pour les 4 courses, l'olivière (31km), la rougette (20 km) en solo et en duo, la gariguette (12 km) et la pignanaise (4,5 km).

La pignanaise Rando étant une randonnée non chronométrée, aucun classement ne sera établi et, par conséquent, aucune récompense sera distribuée aux participants de la randonnée.

La proclamation des résultats et la remise des prix auront lieu à partir de 12 h 00.

Récompenses (filles et garçons) :

Pour l'olivière (31km), la rougette (20 km) et la gariguette (12 km) :

- Les 3 premiers au scratch de chaque course
- Les vainqueurs par catégorie définie par l'organisateur (sans cumul de récompense)

Pour la pignanaise (4,5 km) :

- Les 3 premiers au scratch

Pour la rougette en duo (20 km) :

- Le premier duo hommes, le premier duo femmes et le premier duo mixte.

Chaque enfant ayant participé aux courses enfants se verra remettre une récompense à l'arrivée.

Dans le cas où un coureur serait absent lors de la remise des récompenses, celui-ci ne pourra en aucun cas retirer son lot à un autre moment ou à un autre endroit.

Chaque inscrit à l'une des quatre courses l'olivière (31 km), la rougette (20 km), la gariguette (12 km), la pignanaise (4,5 km) ou la Rando Verdale (8 km) se verra offrir une dotation lors du retrait du dossard ou à son arrivée.

Les challenges (clubs, entreprises)

Lors de leur inscription, les coureurs pourront s'inscrire en tant que membre d'un club de course à pied ou d'une entreprise.

L'entreprise ou club dont les membres auront parcouru le plus de kilomètres (toutes courses confondues) se verront récompenser.

Assurance

L'organisation est couverte par une assurance responsabilité civile (loi n° 84-610, art 37) et décline toute responsabilité en cas d'accident physiologique immédiat et futur. Les participants renoncent à tout recours envers les organisateurs quel que soit le dommage subi ou occasionné. Les licenciés bénéficient de garanties accordées par leur licence, il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement (article L321-4 du code des sports).

Individuelle accident : L'organisation recommande à chaque participant de souscrire une assurance individuelle complémentaire. L'organisation tient à préciser aux participants que cette course requiert un entraînement physique adapté. En s'inscrivant le participant renonce de fait à faire valoir, toutes revendications, de quelque nature qu'elles soient, à l'encontre de l'organisation. Ceci concerne en particulier tout accident, blessure, piqûre d'insecte, vol, dégâts sur les biens personnels ou autres, se produisant au cours de l'épreuve.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de perte ou de vol de matériel, en cas d'accident dû à un mauvais état de santé, au non-respect des consignes de sécurité des organisateurs, des signaleurs, des services municipaux ou de la réglementation FFA.

Sécurité

L'organisateur met en place un plan d'organisation des secours comprenant :

- 3 médecins,
- 1 barnum équipé de secouristes (situé sur la zone d'arrivée),
- 1 infirmier équipé d'un véhicule type 4x4
- 1 poste de secours avancé placé sur la zone d'arrivée.
- 1 véhicule sécurité et assistance aux victimes (VSAV) avec secouristes placé géographiquement au milieu de tous les parcours
- 34 signaleurs équipés d'un téléphone mobile.

Chaque coureur doit assistance à toute personne en difficultés et avertir l'organisation.

Les médecins de l'épreuve peuvent mettre hors course tout participant dont la santé lui semble compromise.

Règlement Trail de Pignan

Les routes à proximité de la zone de départ et zone d'arrivée seront fermées.

Des signaleurs avec gilets jaunes seront présents à chaque traversée de routes ouvertes à la circulation équipés de panneaux de circulation (vert/rouge) et pose de marquage « attention course » en amont.

Lors de l'emprunt de voies circulées, les participants doivent respecter le code de la route et rester sur la partie droite de la chaussée.

Un rappel des consignes de sécurité aux participants sera réalisé avant chaque départ.

Anti-dopage

Tous les coureurs sont susceptibles de faire l'objet d'un contrôle anti-dopage. Les participants s'engagent à respecter rigoureusement l'interdiction de dopage ainsi que les dispositions concernant les contrôles anti-dopage. L'organisateur mettra des locaux appropriés à la disposition de la personne chargée d'un contrôle anti-dopage éventuel.

Droit d'image

Chaque coureur accepte que l'organisation diffuse son nom, résultat, les photos et vidéos sur le site de l'organisation et de ses partenaires ou tout autre média.

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'organisation et à la promotion du trail de Pignan. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficierez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent que nous pouvons exercer en vous adressant à l'association ECG Pignan.

La participation à la course implique l'acceptation du présent règlement.